



ARRÊTÉ MUNICIPAL

Numéro	REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
2025-171	RUE DES CHENEVIERES
	TRAVAUX DE REPRISE DE L'ÉCOULEMENT DES SOURCES

Le Maire de la Commune de Soisy-sur-Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route, et notamment ses articles R 411-8, R 411-25 et R 417-1

Vu le Code Pénal, et notamment ses articles R 610.5, et R 644-2-1,

Vu le Décret n°86.475 du 14 mars 1986, relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

Vu le Décret 2022-185 du 15 février 2022,

Vu la Loi 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu l'Instruction Interministérielle du 15 juillet 1974 : arrêté du 18 juillet 1974, arrêté du 6 novembre 1992, concernant la signalisation temporaire,

Vu la demande en date du 15/10/2025 par laquelle la société E JL, sise 5 rue Gustave Eiffel 91351 GRIGNY, demande l'autorisation d'occuper le domaine public pour des travaux de reprise de l'écoulement des sources, rue des Chenevières, pour le compte de la Commune,

Considérant la nécessité de réglementer le stationnement et la circulation rue des Chenevières, en raison desdits travaux de Voirie.

ARRETE

ARTICLE 1 : La société E JL est autorisée à occuper le domaine public, en raison des travaux de reprise de l'écoulement des sources, **rue des Chenevières (au droit de l'entrée du Parc des Chenevières et au droit du bassin).**

ARTICLE 2 : Les travaux auront lieu du mercredi 22 octobre 2025 au vendredi 31 octobre 2025, de 9h00 à 16h00.

ARTICLE 3 : Rue des Chenevières, La circulation automobile et le stationnement seront réglementés comme suit :

PHASE 1 – Sur les 4 premiers jours

La circulation sera interdite depuis l'angle rue Notre Dame, sauf aux riverains, aux patients de la Maison Médicale, au personnel communal, et sauf pour accéder aux stationnements autorisés.

Le stationnement sera autorisé uniquement sur les 3 parkings à l'entrée de la rue, au droit de la Mairie.

Le stationnement sera interdit sur le parking situé face à l'entrée du Parc des Chenevières.

Tout courrier doit être adressé à Monsieur le Maire.

PHASE 2 – Sur les 2 jours suivants

La circulation sera interdite depuis l'angle rue Notre Dame, sauf aux riverains, aux patients de la Maison Médicale, au personnel communal.

Le stationnement sur le parking situé face à l'entrée du Parc des Chenevières, sera autorisé uniquement pour les riverains, les patients de la Maison Médicale, le personnel communal.

Le stationnement sera interdit sur les 3 parkings à l'entrée de la rue, au droit de la Mairie.

ARTICLE 4 :

La circulation piétonne sera maintenue. **Des sanctions seront appliquées à l'encontre de la société EJL, si le chantier s'avérait dangereux pour les piétons.**

ARTICLE 5 : L'information aux riverains, la signalisation du chantier, la mise en sécurité obligatoire des piétons, ainsi que l'affichage du présent arrêté sur les lieux des travaux et de façon visible, sont à la charge et sous la responsabilité de la société EJL. Les dispositifs de signalisation temporaire de chantier ne seront retirés qu'une fois l'opération totalement achevée et réceptionnée.

ARTICLE 6 : Les travaux ne pourront débuter qu'une fois les formalités d'affichage de l'arrêté accomplies.

ARTICLE 7 : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de son affichage en Mairie. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Versailles. Ces personnes peuvent également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit être alors formé dans les deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite.

ARTICLE 8 : Monsieur le Maire de Soisy-sur-Seine, les autorités administratives et agents de la force publique, la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et sur les panneaux prévus à cet effet.

Fait à Soisy-sur-Seine, le 15/10/2025



LE MAIRE

Jean Baptiste ROUSSEAU

APPLICATION DU C.G.C.T.

PUBLIÉ OU NOTIFIÉ LE : 21/10/2025

LE MAIRE CERTIFIE LE CARACTÈRE

EXÉCUTOIRE DE CET ACTE À COMPTER DU : 21/10/2025

LE MAIRE



Jean Baptiste ROUSSEAU